

COMITE DE VEILLE DALO

19/09/2019

FEUILLE DE PRESENCE COMITE DE VEILLE DALO 78 DU 19/09/2019

Locaux SNL – Montigny-le-Bretonneux

NOM	PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	MAIL
LE MAY	Sylvain	la Mandragore	0130929020	s.lamay@mandragore-chrs.fr
GANGA	Marianne	CLAS VDS	0134742281	claj.vds@wanadoo.fr
HENRY	Nichèle	Resta du Coeur CLAS VDS	0673224683	mumichh@orange.fr
LOUS	Lina	CLAS Vds	01.33.02.75.23	lina.pous delaf-78.org
MERLIER	Elodie	Le Lieu	0630547142	merlier@ly78.fr
CLAIRON	A. Laure	Le Lieu	0684702642	clairon@ly78.fr
Champtot	Eve	SNL	0769643316	e.champtot@snl-yvelines.org
GILLES	Sophie	SNL Yvelines	0632661605	s.gilles@snl-yvelines.org
FREMIOT	Nadège	INFO-SOINS	0778162254	nfremiot@seay.fr
LEPLARD	Amélie	Imp - Seins	0612523880	aleplard@seay.fr
CHERRONK	Sonia	Association ALFi	0178.12.77.80	sonia.cherronk@groupo-ancade.com
GINESTRE	Suzanne	justine.ginestre@ fapil.fr	0148080575	Fapil
le Néon	Jean François	jfleneon@fapil.fr		
TEURER	Pickel	chryse.stellar@event.fr	0130162787	chryse
de la Burgeade	Anne	CRF	0662104260	anne.delaburgeade@event.fr

Rappel de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Point sur l'activité de la COMED au 1^{er} semestre
- Retour sur la plénière du 16 avril dernier
- Les évolutions récentes dans le traitement des dossiers par la COMED78
- Traitement des dossiers NPU en amont des COMED
- Actualités (jurisprudence récente notable, nouvel arrêté des titres de séjour / droits au séjour pour les personnes étrangères)
- Bilan et les perspectives de l'AVDL (échelle régionale)

Point sur l'activité de la COMED au 1^{er} semestre :

Nombre de dossiers étudiés en COMED au 1^{er} semestre : 3081 dont 779 PU (27% des dossiers), 1021 NPU (36% des dossiers), 729 irrecevables (donc 1 dossiers sur 4).

Une très grande majorité des NPU ne sont pas accompagnés par un travailleur social.

Retour sur la Plénière du 16 avril 2019 :

Décisions prises :

- Volonté marquée de l'Etat de fluidifier les parcours d'hébergement sans solliciter le DALO et d'inciter les structures et à signaler les prêts à loger au titre de l'ACD.
Echangeons autour du nouveau fonctionnement du SIAO pour la labellisation SYPLO qui a été réfléchi en comité de fluidité. Deux difficultés repérées : délais très courts (entre le 20 et 25 de chaque mois) pour instruire les demandes et 3 outils demandés (Fiche AFFIL + Demande SI SIAO + Tableau DDCS). Beaucoup d'associations n'étaient pas informées de cette nouvelle procédure.
Proposition : - chaque directeur de structure doit réagir,
 - inviter M. Frédéric Pysson au prochain comité de veille DALO,
 - faire remonter à la DDCS le nombre de familles qui sont passées à côté d'une proposition à cause de cette nouvelle procédure,
 - faire un courrier commun (toutes les structures confrontées au problème) et y associer la FAP, la FAPIL et l'UNAFO.
- Congés/vente reconnu valide par DOCAPOST : DALO Ok.
- Concernant les situations de violences conjugales, l'Etat souhaite qu'en premier lieu soit sollicité les accords collectifs.
- Dans le cas d'hébergement chez un tiers, les situations sont étudiées au cas par cas. DOCAPOST demande des justificatifs relatifs aux conditions d'hébergement (typologie du logement, surface...) qui seront étudiés par la COMED afin d'arrêter sa décision (pas de reconnaissance PU sans ces justificatifs).

- Dans le cas de conjoint à l'étranger, il est possible de présenter un dossier DALO, si le conjoint n'apparaît pas dans la DLS (dans le cas contraire le dossier sera irrecevable).
-
- **Evolution récente dans le traitement des dossiers par la COMED 78:**
- Si le jour de la COMED, une pièce manquante à un dossier est fournie par un membre de la commission, la situation sera bien étudiée. Il demeure préférable de transmettre les pièces au service instructeur dans les délais prévus.

La COMED étudie désormais la caducité d'un DALO, souvent suite à plusieurs propositions de logement refusées. Les ménages sont informés du passage en COMED. LA DRIHL propose une procédure précise. Théoriquement, il n'y aura plus de caducité administrative. Qu'en est-il des caducités administratives récentes ? Peut-on les faire annuler ?

La COMED ne fait plus de préconisation sur la typologie des logements. Elle se borne à rappeler la composition du ménage devant être relogé.

Il n'y a plus de réorientation du DALO vers le DAHO sans production d'un rapport social.

Les recours DALO sont refusés quand aucune commune notée dans la DLS n'est située sur les Yvelines.

Le droit de visite et d'hébergement peut rentrer dans la composition de la famille.

Précision : pour la saisine de la COMED au titre de la sortie d'hébergement ou de logement de transition, ne sont pris en compte que les cumuls sur une « même catégorie » de structures d'hébergement ou de logement de transition (3 mois en CHRS + 15 mois en résidence sociale ne constitue pas 18 mois au titre du logement de transition)

- **Traitement des dossiers NPU en amont des COMED :**

DOCAPOST applique bien les critères de la loi en matière d'instruction de dossiers.

Il est conseillé que les membres de la COMED regardent au préalable la liste des NPU. Le rôle et le regard des associations sont primordiaux sur les NPU ; la COMED se prépare.

- Fonctionnement du comité de veille

Appel à candidature : Richard Tellier explique ne plus se sentir légitime pour tenir le secrétariat du Comité de veille DALO alors qu'il ne siègera plus en COMED. Donc propose qu'un membre de la COMED prenne le relai.

Justine Gineste nous informe que la FAPIL ne participera plus à l'animation des Comité de veille DALO.

- **Actualités :**

- Nouvelle liste de titres de séjour qui peuvent donner accès au parc social (arrêté du 29 mai 2019) = rajout de quelques titres de séjour tels que la carte de séjour pluriannuelle, le récépissé de demande de titre de séjour pour les réfugiés et les demandes de protection subsidiaire...
- Jurisprudence récente dans le cadre de l'expulsion.
- Appel à projet pour AVDL hors DALO auprès de ménages définis par chaque département.
- Création d'un dispositif pour les bénéficiaires du « Logement d'abord ».

La prochaine réunion du Coveille DALO78 se tiendra le jeudi 23 janvier 2019 à partir de 14h30 dans les locaux du CLLAJ SQY à Trappes